



Publié le 31/03/2026

INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

*Publication du 1^{er} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche*

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : A

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme PAOLINI Karine	VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS	attaché principal	1	Non	conditions remplies à compter du 01/03/2026

FILIERE : sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme BARBEDETTE Florence	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT- SAINT-MICHEL NORMANDIE	cadre supérieur de santé paramédicaux	1	Oui	

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme ANDRIEUX Claire	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE	ingénieur principal	1	Non	



Publié le 31/03/2026

INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Publication du 1^{er} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : B

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme BAUBIGNY Eve	COMMUNE DE BEAUVOIR	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	
Mme CAUCHEBRAIS Sylvie	COMMUNE DE LE ROZEL	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	
Mme BERTOT Laëtitia	VILLE D'AGNEAUX	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 06/03/2026
Mme LETERRIER Annabelle	VILLE DE BRIX	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies dès le 01/01/2026
Mme MESNIL Marie-Claude	VILLE DE LA HAGUE	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	
Mme GUILLON Séverine	VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	
Mme JOUAULT Eline	VILLE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE	rédacteur principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 18/02/2026
Mme MARTIN Sophie	CCAS DE LA HAGUE	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	
M. LESAULNIER Nicolas	COMMUNE DE GRATOT	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
Mme CLERAUX Françoise	COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026
Mme LELONG Marie-Claire	VILLE DE LA HAGUE	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	
Mme LEBLOND Mélanie	VILLE DE LA HAGUE	rédacteur principal de 2ème classe	2	Non	
Mme LHULLIER Sophie	VILLE DE SAINT-LO	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	
Mme SEIGNEURIE Corinne	VILLE DE SAINT-LO	rédacteur principal de 2ème classe	2	Non	
Mme BAISNEE Marina	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	rédacteur principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

FILIERE : animation

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. LYLERE Philippe	VILLE DE DONVILLE-LES-BAINS	animateur principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026
Mme LEBOULENGER Anne	VILLE DE LA HAGUE	animateur principal de 2ème classe	1	Non	conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. BARBIER Eric	VILLE DE LA HAGUE	animateur principal de 2ème classe	2	Non	conditions remplies à compter du 01/07/2026

FILIERE : culturelle

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme BONAMY Laurence	VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	assistant de conservation principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

FILIERE : sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme MARIE Laure	CCAS DE LA HAGUE	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	Non	
Mme FRIGOUT Sarah	CCAS DE LA HAGUE	aide-soignant territorial de classe supérieure	2	Non	
Mme COUDRAY Caroline	CCAS DE LA HAGUE	aide-soignant territorial de classe supérieure	3	Non	
Mme COUTENTIN Sandrine	CCAS DE SAINT-LO	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	Non	
Mme SAFFRAY Olympe	CCAS DE SAINT-LO	aide-soignant territorial de classe supérieure	2	Non	Conditions remplies à compter du 24/01/2026
Mme VALLET Aurélie	CCAS DE SAINT-LO	aide-soignant territorial de classe supérieure	3	Non	Conditions remplies à compter du 22/02/2026
Mme JAMES Yvette	CIAS DU VAL DE SEE	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. LAMONTAGNE Olivier	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE	technicien principal de 1ère classe	1	Non	
M. LEFIEUX Hervé	SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE	technicien principal de 1ère classe	1	Non	
M. LACROIX Vincent	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 1ère classe	1	Non	
M. GAUMAIN Christophe	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. SCAGLIOLA Carmelo	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 1ère classe	3	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. DESVAGES Jean-Frederic	VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	technicien principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 21/04/2026
M. KEITA Jonathan	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	technicien principal de 2ème classe	1	Non	
M. LE GOUPIL Patrick	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 2ème classe	1	Non	
M. RENARD Thierry	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 2ème classe	2	Non	
M. SANSON Yoann	VILLE DE LA HAGUE	technicien principal de 2ème classe	3	Non	
M. PERRIN Dominique	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	technicien principal de 2ème classe	1	Non	conditions remplies à compter du 01/02/2026
M. LANDRIN Mickaël	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	technicien principal de 2ème classe	1	Non	



Publié le 31/03/2026

INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Publication du 1^{er} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : C

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme LEBOUL Jessica	COMMUNE DE MONTFARVILLE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme DUPARD Emeline	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme MAILLARD Carine	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	Non	
Mme GOUTODIER Euriell	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 02/07/2026
Mme MACAIGNE Cathy	VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme DEREUMAUX Christelle	VILLE DE CREANCES	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 08/03/2026
Mme LEPREVOST Emilie	VILLE DE LA HAGUE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
Mme AUBREE Aurore	VILLE DE LESSAY	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/12/2026
Mme MARY Colette	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 20/03/2026
Mme VAUGEOIS Nadège	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
Mme SENGELIN Véronique	VILLE DE SAINT-LO	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme LIEBARD Catherine	VILLE DE SAINT-LO	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme CORNU Nathalie	VILLE DE TESSY-BOCAGE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme POIRIER Marie	VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 09/03/2026
Mme MELLENE Valène	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme MINGUY Marie-Astrid	CIAS DU VAL DE SEE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme GERMAIN Bérengère	COMMUNE DE BAUDRE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	Conditions remplies à compter du 21/06/2026 Agent intercommunal : BAUDRE (15h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE BAUDRE - SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE (10h/35h)
Mme DEBON Christine	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme BENARD Morgane	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme GERMAIN Bérengère	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE BAUDRE - SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	Conditions remplies à compter du 21/06/2026 Agent intercommunal : BAUDRE (15h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE BAUDRE - SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE (10h/35h)
Mme EUDE Sandrine	VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	Conditions remplies à compter du 01/03/2026
Mme LE DEAN Aurélia	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme MONGY Sandrine	VILLE DE LESSAY	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme JOSSEAUME Angélique	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

FILIERE : animation

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme WEISS Florence	COMMUNE DE GROSVILLE	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	Non	
Mme HELEINE Sandrine	VILLE DE LA HAGUE	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/03/2026
Mme HEBERT Christelle	VILLE DE SAINT-LO	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme DROUET Julie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	
Mme GOSSELIN Sophie	COMMUNE DE CERENCES	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	
Mme LE CAMPION Marie-Annick	COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	
Mme CAPELLE Emmanuelle	COMMUNE DE VIRANDEVILLE	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

FILIERE : culturelle

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme FRUGIER Justine	VILLE DE LA HAGUE	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

FILIERE : sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme LEVAVASSEUR Christelle	CCAS DE SAINT-LO	agent social principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
M. RENAULT Harold	CCAS DE SAINT-LO	agent social principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
Mme JAUD Ermenice	CCAS DE SAINT-LO	agent social principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 04/08/2026
Mme PORTIER Aurélie	CCAS DE SAINT-LO	agent social principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 28/11/2026

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme DELATTRE Lucie	COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	
Mme BARON Cathy	VILLE DE DUCEY-LES CHERIS	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	
Mme ANSOT Véronique	VILLE DE MARIGNY-LE-LOZON	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	
Mme LEROUX Hélène	VILLE DE MARIGNY-LE-LOZON	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	Non	
Mme REIMERINGER Laurence	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. MENARD Julien	CCAS DE LA HAGUE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 06/05/2026
M. FRANCOISE Olivier	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Agent intercommunal : AUXAIS (10h/35h) et COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE (20h/35h)
M. FRANCOISE Olivier	COMMUNE D'AUXAIS	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Agent intercommunal : AUXAIS (10h/35h) et COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE (20h/35h)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. BLOT Eddy	COMMUNE DE BENOISTVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
Mme SALIOU Marina	COMMUNE DE COUVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
Mme FAGGI Brigitte	COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 15/05/2026
M. CROCHET Yoann	COMMUNE DE SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme LELONG Catherine	COMMUNE DE SOTTEVAST	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme COTTEBRUNE Claudine	COMMUNE DE SOTTEVAST	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
M. PAIN Patrice	VILLE D'AGNEAUX	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/12/2026
M. LEBRANCHU Raymond	VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 15/06/2026
M. JAFFRE Luc	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. LENEVEU Sylvain	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. MAJORCRYK Franck	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	
Mme COUPPEY Carole	VILLE DE LA HAGUE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. BAZAN Bruno	VILLE DE LESSAY	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. LHERAUX David	VILLE DE MARNY-LE-LOZON	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. LETOURNEUR Hubert	VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme HOMET Sandrine	VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. LAGUESTE Anthony	VILLE DE PICAUVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. SABOUREAU Christophe	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme VAUTIER Sophie	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
Mme VIARD Sonia	VILLE DE SAINT-LO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. GUILLET Dominique	VILLE DE SAINT-LO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. COTENTIN Eric	VILLE DE SAINT-LO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme ROUSSEAU Aurélie	VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
Mme DAVID Nadège	VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. THOMAS Frédéric	VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
Mme DAGBAHIO Sylvie	VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme PICHARD Katia	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme LEBEHOT Nathalie	COMMUNE DE BACILLY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Agent intercommunal : BACILLY (10h/35h) et SYNDICAT SCOLAIRE DE BACILLY – VAINS (18h/35h)
M. BUREL Jean-Luc	COMMUNE DE BENOISTVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
M. DAHYOT Pierre	COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme DAVID Sabrina	COMMUNE DE LE MONT-SAINT-MICHEL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026
M. BURNOUF Antoine	COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. PERRON Mathias	COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	
M. CARON Michel	COMMUNE DE PONTAUBAULT	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. GRANDIN Sébastien	COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme DUMONT Nathalie	COMMUNE DE SOTTEVAST	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme LELONG Alexia	COMMUNE DE SOTTEVAST	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 31/08/2026
Mme RAULINE Sabine	COMMUNE DE THEREVAL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026
M. JOUBIN Alexandre	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/03/2026
Mme LEBEHOT Nathalie	SYNDICAT SCOLAIRE DE BACILLY - VAINS	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Agent intercommunal : BACILLY (10h/35h) et SYNDICAT SCOLAIRE DE BACILLY – VAINS (18h/35h)
Mme LUCAS Catherine	VILLE D'AGNEAUX	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. LEVILLAIN Pascal	VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. WESS Sony	VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
M. LECOQ Ludovic	VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 03/10/2026
Mme BATANY Marlène	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. LEBASNIER Nicolas	VILLE DE JULLOUVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	
M. HACHIMI EL IDRISSI Nour	VILLE DE LA HAGUE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 15/04/2026
Mme BIGOT Géraldine	VILLE DE LA HAGUE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme PICOT Justine	VILLE DE LA HAGUE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. HARDY Alexis	VILLE DE PICAUVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. DUVAL Logan	VILLE DE PICAUVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/12/2026
M. GUILLEMETTE Franck	VILLE DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme DIAS MACHADO Isabel	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 03/04/2026
Mme GASNIER Myriam	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
M. MAHAUT Emmanuel	VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/12/2026
M. PICOT Jordan	VILLE DE SAINT-LO	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
M. BOULAY Florent	VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme LECANUET Valérie	VILLE DE TESSY-BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. ASSELIN David	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme CASSIET Lucienne	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	
M. CASTEL Thomas	VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX					
Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. LEFEVRE Stéphane	MANCHE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	agent de maîtrise principal	1	Non	
M. COURVAL François	VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET	agent de maîtrise principal	1	Non	
Mme LANGLOIS Hélène	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	1	Non	
M. ENDELIN Eric	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	2	Non	
Mme LECERF Colette	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	3	Non	
Mme HENRY Linda	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	4	Non	
M. LECOURT Daniel	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	5	Non	
M. BOCHEREAU Julien	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	6	Non	
M. LEROY Samuel	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	7	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. LETERRIER Sébastien	VILLE DE LA HAGUE	agent de maîtrise principal	8	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
M. ARNAUD Wilfrid	VILLE DE PICAUVILLE	agent de maîtrise principal	1	Non	
Mme HARDELAY Isabelle	VILLE DE SAINT-LO	agent de maîtrise principal	1	Non	

VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Attaché principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 22/07/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2028,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme PAOLINI Karine	attaché	attaché principal	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CARENTAN-LES-MARAIS

Le 10/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Pierre LHONNEUR
Le Maire




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX pour l'accès au GRADE de cadre supérieur de santé paramédicaux

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-336 du 21/03/2016, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu la délibération en date du 06/11/2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédicaux est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BARBEDETTE Florence	cadre de santé paramédical	cadre supérieur de santé paramédicaux	après examen professionnel	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AVRANCHES

Le 03/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

David NICOLAS
Le Président



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'ingénieur principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 12/07/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme ANDRIEUX Claire	ingénieur	ingénieur principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE
Le 12/02/2026

Par délégation du Président
Par arrêté du 27 juillet 2020
Le Vice-Président,

Alain LECLERE



COMMUNE DE BEAUVOIR

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 05/03/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 07/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BAUBIGNY Eve	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BEAUVOIR

Le 25/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Alexis SANSON

Le Maire



COMMUNE DE LE ROZEL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 6 mai 2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/07/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme CAUCHEBRAIS Sylvie	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE ROZEL

Le 29/01/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Auguste LE BLOND

Le Maire



Commune d'Agneaux

2026/030

ARRETE n° 2026/P-019

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/03/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BERTOT Laëtitia	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 06/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AGNEAUX

Le 09/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Patrick SIMON
Le Maire

PS





VILLE DE BRIX

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 28/10/2029 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LETERRIER Annabelle	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies dès le 01/01/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BRIX**Le 24/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Sophie BUHOT

Le Maire



VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MESNIL Marie-Claude	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire



VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026
**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° D. 2017-77 en date du 12/12/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°ARR-2021-105 en date du 31/12/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GUILLON Séverine	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1
Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1
Article 2 : Recours

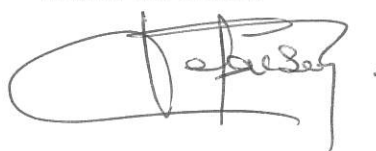
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE
Le 10/03/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le le Maire de Maire de Percy-en-Normandie,
Et par délégation, la Maire-adjointe
Eliane LETOUSEY




VILLE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 3 juin 2024 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 17/04/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme JOUAULT Eline	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 18/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Le 12/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Gaëtan LAMBERT
Le Maire



CCAS DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/01/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme MARTIN Sophie</i>	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER

La Présidente

Maison des Services Publics
1, place de la Mairie
B.P. 215
Beaumont-Hague
50442 LA HAGUE Cedex
Tél. 02 33 01 83 90
ccas@lahague.com



COMMUNE DE GRATOT

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/02/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LESAULNIER Nicolas	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/11/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRATOT
Le 09/02/2026



Rémi BELLAIL
Le Maire

COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu la délibération en date du 05 mai 2015 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 30/05/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme CLERAUX Françoise	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-PLANCHERS**Le 09/02/2026**

Alain QUESNEL
Le Maire



VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LELONG Marie-Claire	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
Mme LEBLOND Mélanie	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0
Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





ARRETE N ° 2026-0270

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LHULLIER Sophie	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
Mme SEIGNEURIE Corinne	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 5

Nombres d'hommes : 0

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Margaux ALARD LE MOAL
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Ville - Adjointe au maire Ressources humaines

VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 9 mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BAISNEE Marina	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

Promouvables :		Promus :	
Nombre de femmes :	1	Nombre de femmes :	1
Nombres d'hommes :	0	Nombres d'hommes :	0
Total :	1	Total :	1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 09/02/2026**

Philippe LEMAITRE
Le Maire,




Philippe LEMAÎTRE

Le 09/02/2026 à 16:09
par : DESCHENES Jérôme

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 09/02/2026 à
16:42:10 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

VILLE DE DONVILLE-LES-BAINS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de animateur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/01/17 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LYLERE Philippe	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à DONVILLE-LES-BAINS

Le 23/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Gaëlle FAGNEN
Le Maire

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Denis BERTIN



VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEBOULENGER Anne	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. BARBIER Eric	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	2	conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire



VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**
pour l'accès au GRADE de assistant de conservation principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BONAMY Laurence	assistant de conservation	assistant de conservation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER**Le 24/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale***La Maire**
Annaïg LE JOSSIC
27 févr. 2026

CCAS DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'aide-soignant territorial de classe supérieure**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/01/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MARIE Laure	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	1	
Mme FRIGOUT Sarah	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	2	
Mme COUDRAY Caroline	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 0

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 20/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Maison des Services Publics
1, place de la Mairie
B.P. 215
Beaumont-Hague
50442 LA HAGUE Cedex
Tél. 02 33 01 83 90
ccas@lahague.com

Manuela MAHIER
La Présidente



msp.lahague.com



ARRETE N ° 2026CCAS068

CCAS DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'aide-soignant territorial de classe supérieure

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme COUTENTIN Sandrine	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	1	
Mme SAFFRAY Olympe	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 24/01/2026
Mme VALLET Aurélie	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 22/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 0

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Touria MARIE
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : CCAS - Vice Présidente du CCAS

CIAS DU VAL DE SEE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d' aide-soignant territorial de classe supérieure**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu la délibération n°046/2025 du Conseil en date du 31/07/2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/03/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme JAMES Yvette	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

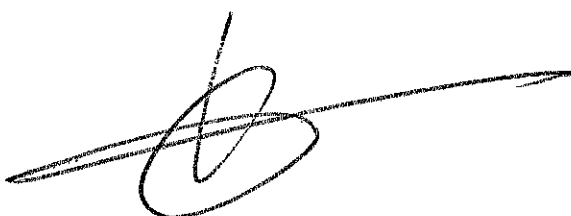
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BRECEY**Le 09/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

C.I.A.S. du Val de Sée
50370 BRÉCEY
Tél. 02 33 68 11 00
N° SIRET 200 037 166 00093

Jacques VARY

Le Vice Président du CIAS Val de Sée



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 22/06/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LAMONTAGNE Olivier	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AVRANCHES

Le 23/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

David NICOLAS
Le Président



SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des **TECHNICIENS TERRITORIAUX** pour l'accès au **GRADE** de technicien principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 16 février 2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 19/11/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEFIEUX Hervé	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 09/02/202609/02/2026

P/ le président, par délégation,

Le directeur Général des Services

Rachid MAMMERI ;

VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LACROIX Vincent	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
M. GAUMAIN Christophe	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. SCAGLIOLA Carmelo	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 3

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 3

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. DESVAGES Jean-Frederic	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 21/04/26

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER**Le 24/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

La Maire
Annaig LE JOSSIC
27 févr. 2026



VB/2026-282

Saint-Lô, le 06 février 2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 31 mars 2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. KEITA Jonathan	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 2**Total : 1****Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La vice-présidente,**Valérie NOUVEL**

VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEGOUPIL Patrick	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
M. RENARD Thierry	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	2	
M. SANSON Yoann	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 5

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER

Le Maire



VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/09/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. PERRIN Dominique	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jacky BOUVET
Le Maire



VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 9 mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LANDRIN Mickaël	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 09/02/2026**

Philippe LEMAITRE

Le Maire,

Le Maire,




Philippe LEMAÎTRE

Le 09/02/2026 à 16:09
par : DESCHENES Jérôme

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 09/02/2026 à
16:42:09 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

COMMUNE DE MONTFARVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/05/2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 2023 4.0 014 en date du 16/10/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEBOUL Jessica	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Montfarville,**Le 10/03/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale



Le Maire,

Jean-Marie ROCQUES.



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération en date du 31 mars 2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DUPARD Emeline	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Par ancienneté	1	
Mme MAILLARD Carine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Par ancienneté	2	
Mme GOUTODIER Euriell	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 02/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La vice-présidente,

Valérie NOUVEL

VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MACAIGNE Cathy	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET**Le 02/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

David LEGOUET
 Le Maire





VILLE DE CREANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/03/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 16/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DEREUMAUX Christelle	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 08/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CREANCES
Le 06/03/2026

Le Maire

Henri LEMOIGNE



VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEPREVOST Emilie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire



VILLE DE LESSAY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 14/03/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme AUBREE Aurore	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LESSAY

Le 19/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Stéphanie MAUBE
Le Maire



VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/09/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MARY Colette	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 20/03/2026
Mme VAUGEOIS Nadège	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jacky BOUVET
Le Maire





ARRETE N ° 2026-0269

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme SENGELIN Véronique	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme LIEBARD Catherine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Margaux ALARD LE MOAL
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Ville - Adjointe au maire Ressources humaines

VILLE DE TESSY-BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 07/10/2025, fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme CORNU Nathalie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TESSY-BOCAGE

Le 19/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Michel RICHARD
Le Maire



VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération en date du fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 07/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme POIRIER Marie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 09/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TORIGNY-LES-VILLES

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Michaël GRANDIN

Le Maire



VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 9 mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MELLENNE Valène	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 06/02/2026

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Philippe LEMAITRE
Le Maire

Le 06/02/2026 à 11:10
par : DESCHENES Jérôme

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 06/02/2026 à
14:49:15 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

CIAS DU VAL DE SEE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération en date du 16/07/2024 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 12/03/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MINGUY Marie-Astrid	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BRECEY**Le 09/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Jacques VARY

Le Vice Président du CIAS Val de Sée

COMMUNE DE BAUDRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération en date du 08/03/2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/09/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GERMAIN Bérengère	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	Conditions remplies à compter du 21/06/2026 Agent intercommunal : BAUDRE (15h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE BAUDRE - SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE (10h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BAUDRE**Le 03/02/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Daniel JORET
Le Maire



VB/2026-283

Saint-Lô, le 05 février 2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DEBON Christine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Par ancienneté	1	
Mme BENARD Morgane	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2**Promus :**

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La vice-présidente,**Valérie NOUVEL**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE
BAUDRE - STE SUZANNE-SUR-VIRE**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 23/05/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GERMAIN Bérengère	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	Conditions remplies à compter du 21/06/2026 Agent intercommunal : BAUDRE (15h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE BAUDRE - STE SUZANNE-SUR-VIRE (10h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BAUDRE

Le 03/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Marie-Laurence JEUSSET
La Présidente

SIGAS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
DE BAUDRE - STE SUZANNE SUR VIRE

VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 22/07/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2028,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme EUDE Sandrine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CARENTAN-LES-MARAIS

Le 09/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Pierre LHONNEUR
Le Maire




VILLE DE JULLOUVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LE DEAN Aurélia	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à JULLOUVILLE

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



Alain BRIERE

Le Maire

Yveline DENAT

pour le maire et par délégation

VILLE DE LESSAY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération en date du 14/03/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme MONGY Sandrine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LESSAY**Le 19/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Stéphanie MAUBE
 Le Maire



VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du Fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme JOSSEAUME Angélique	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jacky BOUVET
Le Maire





COMMUNE DE GROSVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme WEISS Florence	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GROSVILLE

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Laurent HAYÉ
Le Maire

VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HELEINE Sandrine	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





ARRETE N° 2026-0274

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HEBERT Christelle	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Margaux ALARD LE
MOAL
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Ville - Adjointe au maire Ressources
humaines

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 Vu la délibération en date du 12/07/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 21/12/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DROUET Julie	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

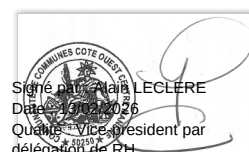
Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE**Le 12/02/2026**

Par délégation du Président
 Par arrêté du 27 juillet 2020
 Le Vice-Président,

Alain LECLERE



COMMUNE DE CERENCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 26 février 2024 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/03/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GOSSELIN Sophie	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERENCES

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Paul PAYEN
Le Maire



COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 6 mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 15/01/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2031,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LE CAMPION Marie-Annick	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA BARRE-DE-SEMILLY

Le 6 mars 2026

Jean-Pierre LE BIHAN

Le Maire



COMMUNE DE VIRANDEVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu, la délibération en date du 21/05/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu, l'arrêté en date du 18/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme CAPELLE Emmanuelle	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à VIRANDEVILLE
Le 06/02/2026**



OLIVIER Stéphane
Le Maire

VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme FRUGIER Justine	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





ARRETE N ° 2026CCAS070

CCAS DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent social principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEVAVASSEUR Christelle	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
M. RENAULT Harold	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/11/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 5

Nombres d'hommes : 1

Total : 6

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Touria MARIE
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : CCAS - Vice Présidente du CCAS



ARRETE N ° 2026CCAS069

CCAS DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent social principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme JAUD Ermenice	agent social	agent social principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 04/08/2026
Mme PORTIER Aurélie	agent social	agent social principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 28/11/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Touria MARIE
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : CCAS - Vice Présidente du CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de La Manche

Mairie de La Barre de Semilly

COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 3 mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 15/01/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2031,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DELATTRE Lucie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA BARRE-DE-SEMILLY

Le 06/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Pierre LE BIHAN
Le Maire



VILLE DE DUCEY-LES CHERIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération en date du 05/07/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 19/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BARON Cathy	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Total :**1****Total :****1****Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à DUCEY-LES CHERIS**Le 03/02/2026**

Isabelle LABICHE

Le Maire



VILLE DE MARIGNY-LE-LOZON

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Vu la délibération en date du 10/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 18/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme ANSOT Véronique	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	
Mme LEROUX Hélène	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 6

Nombres d'hommes : 0

Total : 6**Promus :**

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MARIGNY-LE-LOZON**Le 20/02/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Fabrice LEMAZURIER

Le Maire



VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 9 mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme REIMERINGER Laurence	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 06/02/2026

Le Maire,

Philippe LEMAITRE
Le Maire



Philippe LEMAÎTRE

Le 06/02/2026 à 11:10
par : DESCHENES Jérôme

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 06/02/2026 à
14:49:16 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

CCAS DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/01/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. MENARD Julien	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
La Présidente

Maison des Services Publics
1, place de la Mairie
B.P. 215
Beaumont-Hague
50442 LA HAGUE Cedex
Tél. 02 33 01 83 90
ccas@lahague.com



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 12/07/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. FRANCOISE Olivier	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Agent intercommunal : AUXAIS (10h/35h) et COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE (20h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à LA HAYE
Le 12/02/2026**

Par délégation du Président
Par arrêté du 27 juillet 2020
Le Vice-Président,

Alain LECLERE



COMMUNE D'AUXAIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 01/10/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/05/2025 au 01/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. FRANCOISE Olivier	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Agent intercommunal : AUXAIS (10h/35h) et COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE (20h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AUXAIS**Le 24/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Dominique BRIONE

Le Maire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/05/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 04/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BLOT Eddy	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à BENOISTVILLE
Le 23/03/2026**

Claudine VALOGNE
Le Maire



COMMUNE DE COUVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 4 septembre 2012 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme SALIOU Marina	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUVILLE

Le 03/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Sédrick GOURDIN

Le Maire



COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 29/06/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 25/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme FAGGI Brigitte	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 15/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à REGNEVILLE-SUR-MER**Le 19/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Martial SALVI

Le Maire

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 14/05/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 19/10/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. CROCHET Yoann	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

Le 17/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Lyne DELAUNAY

Le Maire





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 14/04/2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LELONG Catherine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme COTTEBRUNE Claudine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Promus :

Nombre de femmes : 2	Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0	Nombres d'hommes : 0
Total : 2	Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SOTTEVAST

Le 09/02/2026

Jean-Pierre TOLLEMER

Le Maire



Commune d'Agneaux

2026/031

ARRETE n° 2026/P-020

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/03/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. PAIN Patrice	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AGNEAUX

Le 09/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Patrick SIMON
Le Maire

PS



VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. <i>LEBRANCHU</i> Raymond	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 15/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET**Le 02/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

David LEGOUET
 Le Maire



VILLE DE JULLOUVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2025. fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. JAFFRE Luc	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
M. LENEVEU Sylvain	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	
M. MAJORCRYK Franck	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à JULLOUVILLE

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



La directrice générale des services

Alain BRIERE

Le Maire

Yveline DENAT

pour le maire et par délégation

VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme COUPPEY Carole	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire



VILLE DE LESSAY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 14/03/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BAZAN Bruno	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LESSAY**Le 19/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Stéphanie MAUBE
 Le Maire



VILLE DE MARIGNY-LE-LOZON

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 12/05/2010 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LHERAUX David	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MARIGNY-LE-LOZON

Le 20/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Fabrice LEMAZURIER

Le Maire



VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° D. 2017-77 en date du 12/12/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° ARR-2021-105 en date du 31/12/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LETOURNEUR Hubert	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
Mme HOMET Sandrine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Article 2 : Recours

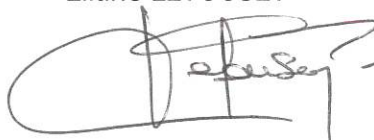
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE
Le 10/03/2026

Pour le Maire de Percy-en-Normandie
Et par délégation, la Maire-adjointe
Eliane LETOUSEY






30, rue d'Utah Beach
50360 Picaudville

Téléphone 02.33.41.00.18
Télécopie 02.33.41.07.98

ARRETE N° 15.2026.P

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 18/04/2017. fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LAGUESTE Anthony	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PICAUVILLE

Le 11/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Marie-Hélène PERROTTE
Le Maire



VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/09/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. SABOUREAU Christophe	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
Mme VAUTIER Sophie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jacky BOUVET

Le Maire





ARRETE N°2026-0271

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme VIARD Sonia</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
<i>M. GUILLET Dominique</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	
<i>M. COTENTIN Eric</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 9

Nombres d'hommes : 3

Total : 12

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 2

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Emmanuelle LEJEUNE
Date de signature : 16/03/2026
Qualité : Ville - Maire de Saint-Lô



VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme ROUSSEAU Aurélie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/04/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER*Cachet et signature de l'autorité territoriale*

La Maire
Annaïg LE JOSSIC
19 mars 2026

VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 07/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DAVID Nadège	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
M. THOMAS Frédéric	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	
Mme DAGBAHIO Sylvie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 5

Nombres d'hommes : 2

Total : 7

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TORIGNY-LES-VILLES

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Michaël GRANDIN
 Le Maire



VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 9 Mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme PICHARD Katia	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 06/02/2026

Philippe LEMAITRE
Le Maire

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Le 06/02/2026 à 11:10
par : DESCHENES Jérôme

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 06/02/2026 à
14:49:13 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

COMMUNE DE BACILLY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 04/12/2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 07/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEBEHOT Nathalie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BACILLY

Le 05/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Eric QUINTON

Le Maire



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/05/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 04/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BUREL Jean-Luc	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BENOISTVILLE

Le 23/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Claudine VALOGNE
Le Maire



COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 3 mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 15/01/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2031,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. DAHYOT Pierre	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA BARRE-DE-SEMILLY

Le 6 mars 2026

Jean-Pierre LE BIHAN

Le Maire





COMMUNE DE LE MONT-SAINT-MICHEL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/03/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DAVID Sabrina	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

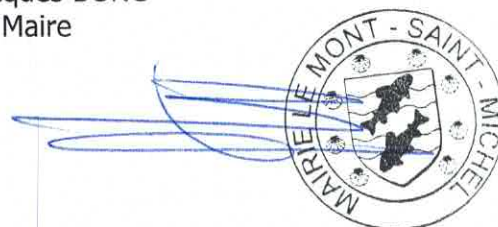
Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE MONT-SAINT-MICHEL**Le 24/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Jacques BONO

Le Maire



COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 30 octobre 2012 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 31/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BURNOUF Antoine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
M. PERRON Mathias	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MONTMARTIN-SUR-MER**Le 03/02/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Bruno QUESNEL
 Le Maire



COMMUNE DE PONTAUBAULT

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/03/2021 (Délibération n° 2021-03-11-03) fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. CARON Michel	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PONTAUBAULT

Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire,
Michel PERROUALT



COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 29/06/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 25/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. GRANDIN Sébastien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à REGNEVILLE-SUR-MER

Le 19/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Martial SALVI

Le Maire



COMMUNE DE SOTTEVAST

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 14/04/2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DUMONT Nathalie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme LELONG Alexia	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 31/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SOTTEVAST

Le 10/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Pierre TOLLEMER

Le Maire



COMMUNE DE THEREVAL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 10.10.2023 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme RAULINE Sabine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THEREVAL

Le 05/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Gilles QUINQUENEL
Le Maire



VB/2026-281

Saint-Lô, le 05 février 2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. JOUBIN Alexandre	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La vice-présidente,**Valérie NOUVEL**

SYNDICAT SCOLAIRE DE BACILLY - VAINS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 18/12/2012 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 08/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEBEHOT Nathalie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Agent intercommunal : BACILLY (10h/35h) et SYNDICAT SCOLAIRE DE BACILLY - VAINS (18h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VAINS**Le 26/03/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Matthieu CUCU

Le Président



Commune d'Agneaux

2026/029

ARRETE n° 2026/P-018

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au **GRADE** de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/03/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LUCAS Catherine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

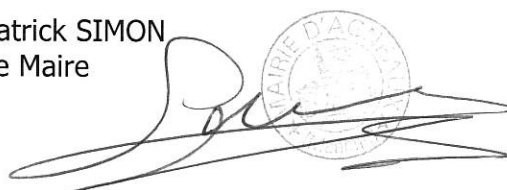
Fait à AGNEAUX

Le 09/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Patrick SIMON
Le Maire

PS



VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 22/07/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2028,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEVILLAIN Pascal	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
M. WESS Sony	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
M. LECOQ Ludovic	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 03/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 5

Total : 9

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CARENTAN-LES-MARAIS

Le 09/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jean-Pierre LHONNEUR
Le Maire




VILLE DE JULLOUVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BATANY Marlène	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
M. LEBASNIER Nicolas	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à JULLOUVILLE

Le 23/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

La directrice générale des services

Alain BRIERE Yveline DENAT

Le Maire pour le maire et par délégation



VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. HACHIMI EL IDRISSE Nour</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 15/04/2026
<i>Mme BIGOT Géraldine</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
<i>Mme PICOT Justine</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 3

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





30, rue d'Utah Beach
50360 Picauville

Téléphone 02.33.41.00.18
Télécopie 02.33.41.07.98

ARRETE N° 16.2026.P

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au **GRADE** de **adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 18/04/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. HARDY Alexis	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. DUVAL Logan	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PICAUVILLE

Le 11/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Marie-Hélène PERROTTE

Le Maire



VILLE DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 09/06/2023 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2028,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. GUILLEMETTE Franck	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
Le 05/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



Guy GEYELIN
Le Maire



VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du Fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DIAS MACHADO Isabel	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 03/04/2026
Mme GASNIER Myriam	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
M. MAHAUT Emmanuel	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 1

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
Le 06/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Jacky BOUVET
Le Maire





ARRETE N° 2026-072

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. PICOT Jordan</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 4
Nombres d'hommes : 7
Total : 11

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Margaux ALARD LE MOAL
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Ville - Adjointe au maire Ressources humaines



VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BOULAY Florent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER*Cachet et signature de l'autorité territoriale*

La Maire
Annaïg LE JOSSIC
19 mars 2026

VILLE DE TESSY-BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au **GRADE** de **adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 10/12/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LECANUET Valérie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 3

Total : 6

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TESSY-BOCAGE

Le 19/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Michel RICHARD

Le Maire



VILLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 9 mai 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/01/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. ASSELIN David	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
Mme CASSIET Lucienne	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	
M. CASTEL Thomas	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 2
Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 2
Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 06/02/2026**



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Le 06/02/2026 à 11:10
par : DESCHENES Jérôme

Philippe LEMAITRE
Le Maire

Signature numérique de
PHILIPPE LEMAITRE
Le 06/02/2026 à
14:49:14 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY

MANCHE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 29/03/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEFEVRE Stéphane	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

La Directrice Générale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 16/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Soizic GUILLARD
La Directrice Générale



VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. COURVAL François	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET**Le 02/03/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

David LEGOUET
 Le Maire





VILLE DE LA HAGUE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 03/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/12/2020 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LANGLOIS Hélène	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	
M. ENDELIN Eric	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	2	
Mme LECERF Colette	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	3	
Mme HENRY Linda	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	4	
M. LECOURT Daniel	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	5	
M. BOCHEREAU Julien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	6	
M. LEROY Samuel	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	7	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. LETERRIER Sébastien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	8	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3
Nombres d'hommes : 8
Total : 11

Promus :

Nombre de femmes : 3
Nombres d'hommes : 5
Total : 8

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAGUE

Le 04/02/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Manuela MAHIER
Le Maire





30, rue d'Utah Beach
50360 Picauville

Téléphone 02.33.41.00.18
Télécopie 02.33.41.07.98

ARRETE N ° 14.226.P

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 18/04/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. ARNAUD Wilfrid	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PICAUVILLE

Le 11/03/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Marie-Hélène PERROTTE
Le Maire





ARRETE N° 2026-0273

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HARDELAY Isabelle	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 3

Total : 6

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Signé électroniquement par : Margaux ALARD LE MOAL
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Ville - Adjointe au maire Ressources humaines